

L'honorable sénateur Aseltine propose, appuyé par l'honorable sénateur Dessureault, que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à deux heures et quarante-cinq de cet après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est— Résolue par l'affirmative.

GEORGE P. VANIER
[L.S.]

CANADA

ÉLISABETH II, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Déclarant de la Loi.

A Notre fidèle et bien-aimé Louis-Philippe Beaudin, écuyer, de la ville de Montréal, dans la province de Québec.

SALUT

SACHÉZ QUE, en raison de la confiance et de l'adoration particulières que Nous avons mis en vous, et dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et difficiles qui peuvent intervenir dans le dessein de l'Union, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada et Nous vous désignons pour la division électorale de Québec de Notre province de Québec et Nous vous recommandons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada, en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu, sans y manquer ni sous quelque prétexte que ce soit.

EN TOUT CE QUI, Nous avons fait mention dans les lettres patentes et dans les lettres appointées en Grande-Bretagne au Canada.

LEMOINS Notre fidèle et bien-aimé majesté-geant-Philippe Vanier, Comptroller de Notre Ordre du Service Éclairé, à qui Nous avons décerné Notre Grand Mandat et Notre Déclaration des forces, en vertu de l'Acte de l'Assemblée législative et du Gouvernement du Canada.

À VOTRE MORT, DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, en sixième jour de novembre au l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-neuf et de Notre Règne la vingtième.

Par ordonnance

MONTREAL

Georges P. Vanier, Sénateur élu au Canada.

L'honorable sénateur Beaudin propose l'ajournement du Sénat à deux heures et quarante-cinq de cet après-midi.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Beaudin a fait et signé la déclaration de qualification à lui présentée par l'Acte de l'Assemblée législative, en présence du Chef du Sénat, Comptroller de Notre Ordre du Service Éclairé, et atteste cette déclaration.